

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA  
FONCTION PUBLIQUE ET DE LA SECURITE  
SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES CARRIERES  
ADMINISTRATIVES

96-293 DU 18 Juin 1996

DECRET N° /MTFPSS-DGFP-DGCA-SN.-  
portant reclassement et nomination de  
~~Monsieur~~ NGOUELONDELE (Hugues), Attaché des  
Douanes des cadres de la catégorie A  
hiérarchie II des Douanes.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

/ISAS.-

DGB.

DGCF.-

(/u la constitution du 15 Mars 1992 ;  
(/u la loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du  
statut général de la Fonction Publique ;  
(/u le décret n° 59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions  
d'intégrations dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement  
A, B, C, D) des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérar-  
chisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la  
République du Congo ;  
(/u le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la  
nomination et à la révocation des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglementant  
la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires  
relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et  
reclassements notamment en son article 1er § 2 ;  
(/u le décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 k  
modifiant le tableau hiérarchique des cadres sédentaires de la catégo-  
rie A des Douanes et des règles de recrutements dans lesdits cadres ;  
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et  
remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962  
fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;  
(/u le décret n° 85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant  
l'article 2 du décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage  
des avancements des Agents de l'Etat ;  
(/u le décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 portant  
suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation d'un  
avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administra-  
tive ou de tout autre promotion ;  
(/u le décret n° 95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination  
du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination  
des Ministres Délégués, Membres du Gouvernement ;  
(/u le décret n° 95/032 du 02 Février 1995 portant organisa-  
tion des interims des Membres du Gouvernement ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté n° 2003/ATPSS-DGFP-DGPCE du 18 Août 1990 portant versement, reclassement et nomination de Monsieur NGOUELODELE Hugues, Secrétaire Principal d'Administration de 1er échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers -SAP- (Administration Générale) ;

(/u l'arrêté n° 4954/MFPA/DGFP/DGCA du 24 Septembre 1994 autorisant Monsieur NGOUELODELE Hugues, Attaché des Douanes de 1er échelon à suivre un stage de formation en Vérification en Douanes en Belgique (Régularisation)

(/u la lettre n° 1087/DGB du 24 Septembre 1993 du Directeur Général des Douanes et Droits Indirectes au Ministère des Finances et du Budget transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u la lettre n° 1506/PM du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

# E C R E T E :

ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 71/248 du 26 Juillet 1971 susvisé, Monsieur NGOUELODELE (Hugues), Attaché des Douanes de 1<sup>er</sup> échelon, indice 620 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Douanes en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures en Administration des Douanes et Accises délivré par le Centre de Formation des Douanes et Accises de Bruxelles (Belgique) est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Inspecteur des Douanes de 1er échelon indice 790 ACC = Néant.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 Juillet 1993 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~publié~~ *publié* au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 18 Juin 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement ,

Le Ministre délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du Budget et de la Coordination des Régies,

Luc Daniel Adano MATETA

Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO

## AMPLIATIONS

|                 |   |
|-----------------|---|
| JORC .....      | 1 |
| DGFP/DGCA ..... | 3 |
| DGFP/DLC .....  | 1 |
| DGB .....       | 2 |
| DGCF .....      | 2 |
| MEF/DGC .....   | 3 |
| DOSSIER .....   | 3 |
| INTERESSE ..... | 1 |
| SGG/BC .....    | 2 |

Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,

Professeur Anacleto TSOMMBET..